



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-280 bis**

Publié le 19 juillet 2022

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n° 4 du 18 juillet 2022 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant agrément en tant qu'organisme de foncier solidaire de la société anonyme coopérative de production HLM Tisserin foncière solidaire

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté portant composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France

**ARRÊTÉ modificatif N° 4 du 18 juillet 2022
portant modification des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Nord**

**Le ministre de la santé et de la prévention
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 1^{er} et 25 mars 2022 et 10 mai 2022 ;

Vu les modifications formulées par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 21 février 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

Madame Sandra DELANNOY (*en remplacement de Mme Sabine MEURISSE*)

Suppléants :

Monsieur Grégory CLEMENT (*arrivée sur siège vacant*)

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

1) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

Monsieur Jean-Luc MARRAST (*en remplacement de Mme Sandra DELANNOY*)

Suppléant :

Madame Sabine MEURISSE (*en remplacement de M. Jean-Luc MARRAST*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 18 juillet 2022

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Régis DUBOS', written over a horizontal line.

Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté portant agrément en tant qu'organisme de foncier solidaire
de la société anonyme coopérative de production HLM Tisserin foncière solidaire
N° SIREN 456 501 881**

Le préfet de la région Hauts-de-France

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-10 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2022 portant agrément de la société anonyme coopérative de production HLM Tisserin foncière en tant qu'organisme de foncier solidaire.

Vu les statuts de Tisserin foncière solidaire adoptés en assemblée générale extraordinaire le 17 décembre 2021 ;

Considérant la composition de son organe de décision et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation du cabinet KPMG comme commissaire aux comptes de Tisserin foncière solidaire ;

Considérant le programme des opérations présenté par Tisserin foncière solidaire en tant qu'organisme de foncier solidaire pour les prochaines années ;

Considérant que le Groupe Tisserin, dont Tisserin foncière solidaire est une filiale, participera à la commercialisation des premières opérations en baux réels solidaires, et à l'accompagnement des ménages accédants ;

Considérant que les moyens humains et matériels de Tisserin foncière solidaire sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que sur cette base la demande d'agrément de la société anonyme coopérative de production HLM « Tisserin foncière solidaire » satisfait aux conditions posées par l'article R. 329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1 :

La société anonyme coopérative de production HLM « Tisserin foncière solidaire », dont le numéro SIREN est 456 501 881, est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la région Hauts-de-France.

Article 2 :

En application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, la société anonyme coopérative de production HLM « Tisserin foncière solidaire » adresse au préfet de la région Hauts-de-France, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, son rapport d'activité, comprenant :

- 1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 du code de l'urbanisme ;
- 2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;
- 3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;
- 4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;
- 5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;
- 6° Le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité. Il précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et mentionne les informations relatives à son élaboration ;
- 7° La liste des libéralités reçues.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 11 mars 2022 susvisé.

Article 4 :

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Lille, le **13 JUIL. 2022**
Georges-François LECLERC

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

**Arrêté de composition
Commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves**

La rectrice de région académique
Rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu l'article D.511-51 du code de l'éducation

ARRÊTE

Article 1 :

La commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

La rectrice de l'académie de Lille ou sa représentante, Madame Rachel GUILLOU, Inspectrice d'académie – Inspectrice pédagogique régionale Etablissements et Vie Scolaire.

Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale :

Titulaire :

Madame Muriel MISPLON

Directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale, inspectrice d'académie du Pas-de-Calais.

Suppléante :

Madame Anne-Laure ARINO

Directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale, inspectrice d'académie du Nord.

Chef d'établissement :

Titulaire :

Monsieur Mustapha KALEM

Principal du collège Madame de Sévigné à ROUBAIX

Suppléante :

Madame Valérie GARDINAL

Principale du collège Pierre Cuallacci à Frévent.

Professeur :

Titulaire :

Monsieur Laurent TESSIER

Professeur au collège Paul Verlaine à Lille.

Suppléant :

Monsieur Alain BLASZKIEWICZ

Professeur au lycée professionnel Voltaire à Wingles.

Représentant des parents d'élèves :

Titulaire :

Monsieur Jean-Yves GUEANT

Représentant de la FCPE Nord (Fédération des conseils de parents d'élèves).

Suppléante :

Madame Karine DUPUIS

Représentante de la FCPE Pas-de-Calais.

Titulaire :

Madame Marie-Françoise WITTRANT

Représentante de la PEEP Nord (Parents d'élèves de l'enseignement public).

Suppléante :

Madame Sonia LEMAIRE

Représentante de la PEEP Nord.

Article 2 :

Les membres autres que le président sont nommés pour deux ans.

Article 3 :

Les arrêtés rectoraux SCAPPE/BPESC n°2017-4723 du 23 janvier 2018, SCAPPE/BPESC n°2019-6160 du 03 mai 2019 et SCAPPE/BPESC n°2019-6303 du 17 juin 2019 sont abrogés.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le **12 JUL. 2022**



Valérie CABUIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental
de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France, le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la démission de monsieur Jérôme PANNIER du 1^{er} juillet 2022 en tant que membre du deuxième collège représentant la section régionale Hauts-de-France de la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;

Considérant le courrier du 4 juillet 2022 de la section régionale Hauts-de-France de la Fédération syndicale unitaire (FSU) proposant la désignation de monsieur Didier COSTENOBLE en remplacement de monsieur Jérôme PANNIER, à compter du 20 juillet 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France est modifié comme suit :

2^{ème} collège : Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés	
organisation	Représentant
FSU	- M Didier COSTENOBLE (en remplacement de M. Jérôme PANNIER)

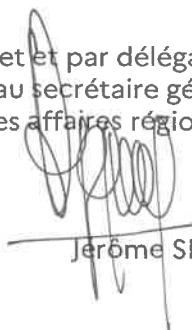
Les autres dispositions restent sans changement.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président de la région Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de L'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 JUIL. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales



Jérôme SEGUY